

2JVAT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200 euros
Siège Social : 7 Rue des Vergers
25490 DAMPIERRE LES BOIS
RCS BELFORT : 934 321 191



Acte sous seing privé avec le consentement exprimé de tous les actionnaires

Les soussignées,

- JPI,

SASU au capital de 1 000 Euros, ayant son siège 7 Rue des Vergers à DAMPIERRE LES BOIS (25490) immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 949 535 611, représentée par son Président Monsieur Johann POURCELOT,

- JCARI

EURL au capital de 10 000 Euros, ayant son siège 2 Rue Sous la Côte à MANDEURE (25350) immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 979 284 429, représentée par son Président Monsieur Jordan CÉCCARELLI,

Actionnaires détenant 20 actions sur les 20 actions composant le capital, ont pris les décisions suivantes :

Première décision :

Le deuxième alinéa du 3 de l'article 13 des statuts est supprimé.

Deuxième décision :

Corrélativement l'article 13 des statuts intitulé « Nomination et pouvoirs du président et du directeur général » est modifié comme suit :

Ancienne mention

1 - La Société est dirigée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommées par décision collective ordinaire des actionnaires. La durée du mandat du Président peut être limitée ou non.

2 - Le Président représente la Société activement ou passivement et exerce tous ses droits.

A l'égard des tiers, il engage la Société mais seulement par les actes entrant dans l'objet social.

3 - Une ou plusieurs personnes portant le titre de directeur général, peuvent exercer les pouvoirs confiés au président conformément aux dispositions de l'article L 227-6 du code de commerce.

Toutefois, à titre d'ordre interne et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, ni invoquée par ceux-ci, il est expressément convenu que les emprunts, sous forme autre que par voie d'ouverture de crédit en banque, les cautionnements et avals, les achats, échanges, ventes et baux de fonds de commerce ou d'immeubles, la constitution d'hypothèque ou de nantissement et toutes garanties sur les biens sociaux, la fondation de sociétés ainsi que tous apports à faire à des sociétés constituées ou à constituer, et toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, nécessiteront pour leur conclusion, le consentement du président.

Nouvelle mention

1 - La Société est dirigée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommées par décision collective ordinaire des actionnaires. La durée du mandat du Président peut être limitée ou non.

2 - Le Président représente la Société activement ou passivement et exerce tous ses droits.

A l'égard des tiers, il engage la Société mais seulement par les actes entrant dans l'objet social.

3 - Une ou plusieurs personnes portant le titre de directeur général, peuvent exercer les pouvoirs confiés au président conformément aux dispositions de l'article L 227-6 du code de commerce.

Fait à DAMPIERRE LES BOIS
Le 24 juin 2026

Les actionnaires

SASU JPI
Représentée par son Président
Johan POURCELOT



EURL JCARI
Représentée par son gérant
Jordan CECCARELLI

